

Comité sénatorial des langues officielles
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
25 février 2019

Question 1 – Changement dans la directive – Communication avec les ministères

La sénatrice Moncion : J'aimerais poser la question suivante. Un changement de directive a été effectué en 2015. En ce qui a trait à cette nouvelle directive, savez-vous par quel événement elle a été précipitée?

Mme Sultan : Je vous remercie de votre question. Je crois comprendre que ce changement a été provoqué... selon la ligne de temps que j'ai devant moi, une lettre du commissaire aux langues officielles a été envoyée en 2011 concernant l'aliénation d'une propriété, ou plutôt d'une bâtisse à Yellowknife, dans les Territoires du Nord-Ouest. Dans cette lettre, le commissaire demande que la directive sur le transfert ou la vente de biens immobiliers excédentaires fédéraux tienne mieux compte des besoins des communautés minoritaires de langue officielle. La modification en question a été apportée en 2015.

Grâce à ce changement, le processus d'aliénation tient mieux compte des communautés minoritaires de langue officielle, et j'ai le libellé exact de ce qui a été ajouté : « Les gardiens doivent élaborer une stratégie d'aliénation équilibrée pour les biens immobiliers excédentaires stratégiques qui est appuyée par une évaluation exhaustive des intérêts du gouvernement fédéral et des autres intervenants »...

Le président : Moins vite, je vous prie.

Mme Sultan : Je répète : « [...] qui est appuyée par une évaluation exhaustive des intérêts du gouvernement fédéral et des autres intervenants (incluant ceux des communautés en situation de langue officielle minoritaire), d'une analyse du risque juridique et de considérations stratégiques financières ».

La sénatrice Moncion : Comment les autres ministères ont-ils eu cette information?

Mme Sultan : Vous voulez savoir comment les autres ministères ont été mis au courant de la modification apportée à la directive, c'est bien ça?

La sénatrice Moncion : C'est exact.

Mme Sultan : Pour vous répondre, il faudrait que je sache exactement ce qui a été fait dans ce dossier, mais si la procédure générale a été suivie, plusieurs moyens ont pu servir à informer les ministères : envoi d'un avis officiel par courriel à la personne-ressource des gardiens ou des propriétaires de la propriété; affichage sur les sites web internes que les spécialistes de l'immobilier consultent régulièrement, comme GCpedia; envoi d'un avis aux utilisateurs d'une politique donnée les informant des nouveautés; et diffusion sur les nombreuses tribunes du secteur de l'immobilier. Le Secrétariat du Conseil du Trésor, par exemple, compte plusieurs comités réunissant des spécialistes de l'immobilier. Les changements comme celui-là y seraient évidemment abordés.

La sénatrice Moncion : Que se passe-t-il quand les directives ne sont pas suivies? Parce que, sauf erreur, c'est exactement ce qui est arrivé dans le cas de l'école Rose-des-vents : la directive en vigueur n'a pas été suivie. Que se passe-t-il quand un problème survient parce qu'une personne fait fi d'une directive ou ignore qu'elle existe? Y a-t-il des conséquences pour cette personne? Y a-t-il des correctifs qui sont apportés afin que quelqu'un soit tenu responsable des problèmes comme celui qui s'est produit dans le dossier de l'école Rose-des-vents, même si c'est par ignorance?

Mme Sultan : Quel que soit le sujet, le Secrétariat du Conseil du Trésor vérifie que les politiques et les instruments connexes sont appliqués, ce qui englobe les directives.

Comme je le disais plus tôt, c'est à l'administrateur général de l'organisme concerné d'appliquer les politiques et les directives en vigueur. Ce serait donc à lui de rendre des comptes si une politique n'était pas suivie.

Dans le cas qui nous intéresse, j'aimerais savoir exactement ce qui a pu se passer avant de vous donner une réponse. Je vous reviendrai quand j'en saurai plus.

La sénatrice Moncion : Une dernière chose avant d'entreprendre la deuxième série de questions. Qu'en est-il des correctifs? Comment règle-t-on le problème, maintenant qu'on sait qu'il est là? C'est ce qui est arrivé dans ce cas-ci. Quelles mesures a-t-on prises pour corriger le problème et faire en sorte que l'école Rose-des-vents obtienne une propriété où s'installer?

Je parle d'un terrain qui répondra à leurs besoins. De quelles mesures réparatrices dispose-t-on pour corriger ce problème qui perdure depuis quatre ans? Je ne pense pas qu'aujourd'hui, en 2019, le problème soit réglé. Quelles sont les mesures réparatrices qui ont été mises en place afin de corriger ce problème une fois pour toutes pour cette école en particulier, qui est victime de cette injustice?

Mme Sultan : Le Secrétariat du Conseil du Trésor est justement en train de vérifier que ses politiques sont à jour et répondent aux besoins actuels. Pour ce qui est du volet « immobilier » de cet exercice, les préoccupations, les intérêts et les besoins des divers groupes sont pris en compte, y compris ceux des communautés minoritaires de langue officielle.

J'ai toutefois pris une note pour que nous vérifiions si la directive en vigueur répond bien aux besoins actuels. Nous avons mené de longues consultations afin de pouvoir rencontrer tous les groupes d'intérêt et nous assurer que nos politiques répondent aux exigences du gouvernement.

Nous allons poursuivre dans cette voie afin que nos politiques puissent toujours bien répondre aux besoins.

Réponse

Communication des changements apportés aux exigences de la politique

La *Directive concernant la vente ou le transfert de biens immobiliers excédentaires* du Conseil du Trésor (CT) a été rédigé en juillet 2015. Le site Web CT qui présente les mises à jour des instruments de politique et des lignes directrices connexes a été mis à jour en décembre 2015. Le Secrétariat du Conseil du Trésor a consulté les intervenants clés pour communiquer le changement avec une présentation publique intitulé 'Naviguer à travers le processus d'aliénation de biens immobiliers' lors de l'Atelier national de l'Institut des biens immobiliers du Canada en novembre 2015.

Conformité à la politique — École Rose-des-vents

La Directive exige que les ministères gardiens élaborent une stratégie d'aliénation équilibrée des biens excédentaires stratégiques appuyée par une évaluation exhaustive des intérêts du gouvernement fédéral et d'autres intervenants, y compris ceux des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Comme nous l'avons mentionné dans notre témoignage, l'administrateur général d'un ministère est responsable d'assurer la conformité aux exigences de la politique et de prendre des mesures correctives en cas de non-conformité. En cas de non-conformité significative, il incombe à l'administrateur général d'aviser le secrétaire du Conseil du Trésor.

Dans le cas de l'École Rose-des-vents, le SCT n'a connaissance d'aucune preuve démontrant que les exigences de la Directive n'ont pas été respectées. Les détails des transactions liées à l'aliénation particulière doivent donc être transmis au ministère qui les a entreprises.

Question 2 – Conformité

La sénatrice Gagné : Dans le cadre de la recommandation, je vais vous encourager, si vous n'avez pas eu la chance de le faire, de lire le rapport intitulé *Horizon 2018*, qui porte sur les défis liés à l'accès aux écoles françaises et aux programmes d'immersion française en Colombie-Britannique. Ce rapport pourrait s'appliquer à bien d'autres provinces. Je vous encourage à aller voir quelles étaient les recommandations, parce que cette question d'aliénation de terrains a été au cœur des discussions et que cela se peut se répéter d'une province à l'autre.

L'obligation du gouvernement fédéral de consulter de façon parallèle donnerait, selon moi, une plus grande assurance quant au fait que l'on tient compte des besoins des communautés de langue officielle en situation minoritaire.

Je voulais aussi faire un suivi par rapport aux questions de la sénatrice Moncion. Si la directive du gouvernement fédéral n'a pas été respectée, comme dans le cas de la Colombie-Britannique, n'est-ce pas au gouvernement fédéral d'y remédier? Quel est le rôle du gouvernement fédéral dans ce contexte?

Mme Sultan : Comme nous le disions plus tôt, le Secrétariat du Conseil du Trésor vérifie que les politiques sont respectées. C'est à l'administrateur général de l'organisme concerné de les appliquer, car c'est lui qui doit rendre des comptes.

Pour ce qui est de la situation que vous soulevez ou des moyens de surveillance et d'évaluation qui s'offrent à nous, je préfère ne pas parler de ce qui n'est pas encore officiel. J'ai toutefois pris bonne note de vos commentaires. **J'étudierai la question, et s'il y a quoi que ce soit de plus que je peux vous transmettre, je le ferai.**

Réponse

La Directive sur la vente ou le transfert de biens immobiliers excédentaires est une politique administrative du gouvernement du Canada.

Comme nous l'avons mentionné dans notre témoignage, l'administrateur général d'un ministère est responsable d'assurer la conformité aux exigences de la politique, mais il incombe à l'administrateur général d'aviser le secrétaire du Conseil du Trésor en cas de non-conformité grave. La section 7 de la *Politique sur la gestion des biens immobiliers* décrit les conséquences possibles du non-respect des exigences de la politique comme suit :

7.1 En se basant sur une évaluation du rendement du ministère, le secrétaire du Conseil du Trésor soumettra ses recommandations à l'administrateur général du ministère et au Conseil du Trésor. Il peut entre autres recommander au Conseil du Trésor des mesures telles que l'augmentation des limites sur l'approbation relative aux transactions en reconnaissance d'une amélioration du rendement ou de la capacité du ministère ou, au contraire, une diminution des pouvoirs ou la retenue des produits d'une vente ou d'un transfert si le rendement ministériel s'avère inférieur aux attentes énoncées dans la présente politique et ses instruments de politique connexes.